

Délibération n°23

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
22 novembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
6 décembre 2017

Objet :
**Pôle santé du Centre de
Gestion : adhésion de Riom
Limagne et Volcans**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseiller communautaire suppléant
- M Jackie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Lionel CHAUVIN,
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Roland GRENET

Rapport n°23 – Pôle santé du Centre de Gestion : adhésion de Riom Limagne et Volcans

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans et la Communauté de Commune Limagne d'ENNEZAT ont adhéré au pôle santé du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 3 ans.

Cette adhésion s'est poursuivie en 2017, après la fusion et la création de Riom Limagne et Volcans.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2017. La nouvelle communauté de communes peut adhérer au pôle santé du centre de gestion pour une période de 3 ans.

Cette adhésion s'effectue pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail à savoir :

- la médecine préventive.
- la prévention et hygiène et sécurité au travail.

L'équipe du pôle santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 : 75€ par agent et par an.

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes :

- 50 % au 1^{er} mars de l'année en cours,
- 50 % au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Seule nouveauté de cette convention : dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans excuse, à celle-ci, la collectivité ou l'établissement auquel il appartient sera redevable d'une pénalité de 40 €. Elle ou il devra s'acquitter de cette dernière après émission d'un titre de recettes par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le recouvrement de la pénalité sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **autorise le président à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 novembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171128-
DELIB2017112823-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017